



POLICE DE CIRCULATION N° 2026-02

Interdisant la circulation sur les
Voie Communale- Route du puits
Voie Communale – Chemin du roucan
en raison des travaux forestiers

LE MAIRE DE SOUSTELLE

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L411-1 à L411-6 ainsi que l'article R411-8 relatifs aux prescriptions temporaires de circulation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2213-1 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – huitième partie – relative à la signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant les travaux forestiers effectués par l'entreprise EBE.

Considérant l'état de la chaussée impraticable, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite (routes barrées) à compter **du 2 mars 2026 au 30 juin 2026** sur les voies communales précitées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire, Monsieur le 1^{er} adjoint de Soustelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soustelle,
Le lundi 02 mars 2026

Jean-Pierre OZIL,
1^{ER} Adjoint

